

N° 7515. CONVENTION UNIQUE SUR LES STUPÉFIANTS DE 1961. FAITE À  
NEW YORK, LE 30 MARS 1961<sup>1</sup>

---

#### RATIFICATION

*Instrument déposé le:*

20 juillet 1966

RÉPUBLIQUE ARABE UNIE

(Pour prendre effet le 19 août 1966.)

Dans la note transmettant l'instrument de ratification, le Gouvernement de la République arabe unie a fait la déclaration suivante :

[TRADUCTION — TRANSLATION]

Il est entendu que la ratification de la République arabe unie de la présente Convention ne signifie en aucune façon qu'elle reconnaisse Israël. En outre, aucune relation conventionnelle ne sera établie entre la République arabe unie et Israël.

---

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 520, p. 151; vol. 523, p. 349; vol. 530, p. 391; vol. 531, p. 421; vol. 533, p. 385; vol. 535, p. 460; vol. 538, p. 345; vol. 540, p. 348; vol. 541, p. 364; vol. 542, p. 397; vol. 557, vol. 559 et vol. 561.